

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024_139

**CRÉATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET ASSUJÉTION À LA
TVA**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	49	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	56	

Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

Excusés : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président en charge des Finances, s'exprime en ces termes :

Les lois NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et FERRAND-FESNEAU ont prévu un transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2026.

Afin d'anticiper ce transfert de compétences, la Communauté de communes a lancé en 2018 une étude en groupement de commande. Cette étude, menée par le cabinet ARTELIA en collaboration avec les services de la CCHLeM, dont le rapport final a été rendu en 2023, a permis de réaliser un état des lieux du patrimoine, d'analyser le fonctionnement actuel, de préparer le transfert des compétences et de définir les schémas directeurs pour l'assainissement.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CCHLeM a approuvé le principe d'exercer la compétence assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2025 et dont les principales modalités sont les suivantes :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- la collecte,
- le transport et l'épuration des eaux usées,
- l'élimination des boues produites,
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Cette prise de compétence s'inscrit dans une volonté d'harmonisation et de mutualisation des services publics, visant à garantir une égalité d'accès et une qualité de service pour l'ensemble des communes membres.

Dans le cadre de cette prise de compétence, il est proposé de créer un budget annexe « Assainissement », conformément à la réglementation applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). Cette création permettra d'assurer une gestion autonome et transparente des opérations financières liées au service d'assainissement, en respectant le principe d'équilibre entre les recettes, constituées principalement des redevances des usagers, et les dépenses. Ce budget annexe, établi selon la nomenclature comptable M49, garantira également une traçabilité budgétaire stricte, indispensable pour une correspondance claire entre le coût réel du service et les redevances perçues, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3).

Il est à noter que ce budget sera soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), conformément à la réglementation en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-1, L3241-4, L2224-11, L2224-12-3, L 2311-1 et L 2312-1 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n°2023_143 de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date du 18 décembre 2023 approuvant le principe d'exercer la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les délibérations n°2024_065 et 2024_094 de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date des 24 juin et 16 septembre 2024 approuvant le projet de statut qui inscrivent la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'individualiser les activités liées à l'assainissement collectif et non collectif et d'agir en qualité de SPIC, afin d'en faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence budgétaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un budget annexe « Assainissement », conformément à la nomenclature M49, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Que le budget annexe « Assainissement » sera soumis au régime de la TVA.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois